

Séance du Conseil général du 12 décembre 2024

## RAPPORT DE LA COMMISSION AD'HOC

Préavis Municipal n°10/2024

Relatif au règlement sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires de la commune de Villars-Ste-Croix

---

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission désignée par le Bureau du Conseil s'est réunie le 11 novembre 2024 à 19h15 pour procéder à l'examen du préavis susmentionné.

Etaient présents :

Pour la Municipalité :

- M. Georges Cherix, Syndic
- Mme Nicole Cattano, Conseillère municipale
- M. Nicola Cassetta, Conseiller municipal
- M. Frédéric Strittmatter, Conseiller municipal
- M. Enzo Camuglia,

Pour la Commission :

- M Blaise TRIPONEZ, Président
- M Constantin EMMANOUIL, Rapporteur
- Mme Susanne PERRUDET
- Mme Yolande RICHE
- M Alain MARENDAZ

Reçu le	25 NOV. 2024
Nom	Visa
Cherix	
Camuglia	
Cattano	
Cassetta	
Strittmatter	
Vu séance du	

La commission remercie les membres de la Municipalité pour la richesse et la franchise des échanges qui nous permettent de produire le présent rapport.

Cette réunion avait pour but de nous présenter la nouvelle réglementation relative à la taxe de séjour et taxe sur les résidences secondaires de la commune de Villars-Ste-Croix.

La Commune ne disposant d'aucun règlement à ce jour concernant lesdites taxes, la Municipalité nous a soumis un texte pour approbation afin de répondre à la demande du Canton.

En effet, le développement des sites de location à Villars-St-Croix nécessite de définir un règlement.

La Municipalité a soumis une proposition définissant les droits et devoirs entre les logés et les logeurs, Pour ce faire elle s'est basée sur le règlement cantonal tout en l'adaptant à la situation de Villars Sainte Croix.

(Exemple : suppression de la carte de séjour donnant droit à l'utilisation d'un certain nombre d'installations non présentes sur la Commune)

Le barème de la taxe de séjour proposé par la Municipalité est également stipulé sur la base des communes environnantes et sur les recommandations de l'UCV (Union des communes Vaudoises).

La municipalité à d'ores est déjà signé le mandat de représentation avec l'UCV pour l'encaissement des taxes communales avec la société « Airbnb » le 9 octobre 2024.

Entrée en vigueur :

La municipalité est chargée de l'exécution du règlement.

Elle fixe la date de son entrée en vigueur après adoption par le Conseil communal/général et approbation par le chef du département concerné. L'article 94 alinéa 2 de la loi du 28 février 1956 sur les communes est réservé.

### Conclusion

Au vu de ce qui précède, la commission vous prie, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les membres du conseil général, de bien vouloir accepter nos propositions en adoptant la résolution suivante :

Le conseil général de Villars-Ste-Croix

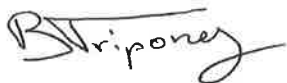
- Vu le préavis municipal n° 10/2024 ;
- Ouï le rapport de la/des commission/s chargée/s d'étudier ce projet ;
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

Décide

1. D'adopter le règlement sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires ;
2. De charger la Municipalité de fixer son entrée en vigueur, en principe au 1<sup>er</sup> janvier 2025, sous réserve de son approbation par la cheffe du département des intuitions, du territoire et du sport.

Villars-St-Croix, le 18 novembre 2024

M Blaise TRIPONEZ  
Président



M Constantin EMMANOUIL  
Rapporteur

